



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44658
portant enregistrement d'un atelier de vaches laitières exploité par la
SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUÉE, au lieu-dit « Le Boulouée » à TREFFENDEL**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 (élevage de vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°43635 du 13 janvier 2017 autorisant l'EARL DU BOULOUÉE à exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Le Boulouée », sur la commune de TREFFENDEL ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°44430 du 13 août 2020, autorisant la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUÉE à exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Le Boulouée », sur la commune de TREFFENDEL ;

Vu la demande présentée le 02 juin 2021 par la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUÉE, modifiée les 15 septembre et 20 octobre 2021, ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de vaches laitières au lieu-dit « Le Boulouée » à TREFFENDEL ;

Vu la demande d'aménagement des prescriptions réglementaires formulée le 20 octobre 2021 par la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUÉE concernant l'implantation d'un silo à moins de 100 mètres d'un tiers ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 octobre 2021 ;

Vu le courrier du 22 novembre 2021 par lequel l'exploitant a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- que les effectifs sont compris dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;
- que le projet prévoit des constructions nouvelles ;
- que le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- que des mesures préventives sont prévues pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT en particulier les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels d'implantation d'un silo de stockage de céréales situé à moins de 100 mètres d'un tiers, à savoir :

- le stockage exclusif de maïs ensilage sec sous bâche ;
- l'avis favorable du tiers ;
- l'implantation du silo dans le sens inverse des vents dominants par rapport au tiers ;
- un silo entièrement enterré dans sa partie sud près du tiers ;
- la plantation de haie bocagère prévue en avril 2022 le long de la route d'accès pour améliorer l'intégration paysagère.

CONSIDÉRANT en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage :

- des zones ZNIEFF 1 de la Vallée du Serein et du Barrage de la Chèze ;
- de la zone ZNIEFF 2 de la Vallée de Rohuel ;
- de la zone NATURA 2000 de la Forêt de Paimpont ;
- de toute zone humide ;
- de toute ZICO ou zone sous arrêté de protection du biotope ;
- de toute réserve naturelle.

CONSIDÉRANT en particulier que des mesures préventives sont prévues pour éviter ou réduire les impacts potentiels du plan d'épandage, liés à la présence ou à la proximité des zones sensibles suivantes :

- ZNIEFF 1 du Plateau de la Gare du Franc Bois et de la Forêt de Paimpont ;
- périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Retenue de la Chèze et du Canut.

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a, par courriel du 29 novembre 2021, indiqué n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

Article 1.1. : Enregistrement des installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 2 juin 2021 par la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUÉE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Boulouée », sur la commune de TREFFENDEL, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de TREFFENDEL, au lieu-dit « Le Boulouée ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	De 151 à 400	Animaux	Laitière	375

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Article 1.3. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
TREFFENDEL	Section ZA : n° 182 et 183	« Le Boulouée »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

Sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs, les bâtiments d'élevage existants sont implantés à moins de 100 mètres de 4 habitations occupées par des tiers.

L'exploitant est autorisé à exploiter un silo de stockage de maïs situé à 60 mètres d'un tiers.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de TREFFENDEL pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUÉE et au maire de la commune de TREFFENDEL .

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 08/02/2022

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a stylized initial 'L' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME